

DELIBERATION CFVU-043-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19;

Vu l'arrêté n° 2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la délibération CFVU 010-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 4 Juin 2020.

Objet de la délibération : Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 - Faculté de Santé - Médecine

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 8 Juin 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications du Master 2 mention Biologie-Santé (*Médecine-Maïeutique-Sciences*) Parcours SIBM sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

Christian ROBLÉDO Président de l'Université d'Angers

Signé par : Christian Robledo Date : 12/06/2020 Qualité : Président - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents -1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 12 Juin 2020



Fiche de modification des maquettes de formation

§ UFR: SANTE Avis favorable du Conseil d'UFR du : 30 avril 2020

§ Passage à la CFVU du : 8 Juin 2020

Rentrée universitaire : 2020-2021

Parcours SIBM - Semestre 1 (30 ECTS)			
NB : Parcours mutualisé avec les universités de Rennes, Nantes et Brest Nécessité d'harmonisation avec les MCC des universités de Rennes, Nantes et Brest			
Nature de la modification (merci de cocher la case) :			
Structure:			
Création ou modification ou déplacement d'UE / EC	X		
Changement d'ECTS	X		
Mise en place ou retrait de parcours			
Modalités de contrôle des connaissances :			
Modification des conditions de validation	X		
Modification de coefficient(s)	<u>X</u>		
Modification d'épreuve(s) (nature, durée)	X		
Charges d'enseignement :			
Modification du volume horaire			
Mutualisation ou démutualisation			
Incidence financière (joindre un argumentaire)			
§ Avis et remarques éventuelles de la CFVU :			

Détail de la modification à compléter au verso :

Joindre les 2 maquettes

voir Maquette de formation ci-jointe, sur Diapo, avec modification

Détail de la modification : Nécessité d'harmonisation avec les MCC des universités de Rennes, Nantes et Brest

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2019/2020	2020/2021
UE 1 « Bases physiques et technologiques de l'imagerie médicale » (5 ECTS)	UE 1 « Développements récents des capteurs et méthodes en imagerie »	UE 1 « Bases physiques et technologiques de l'imagerie médicale »
	Examen écrit - Durée : 1h	Examen écrit - Durée : 1h
	Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)	Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)
	Coefficient : 1 6 ECTS	Coefficient: 1 5 ECTS
UE 2 « Méthodes avancées de traitement de données spatiotemporelles » (5 ECTS)	Contrôle continu sur 5 points : Présentation orale et discussion critique d'un article scientifique	Contrôle continu sur 5 points : Présentation orale et discussion critique d'un article scientifique
	Examen écrit sur 15 points - Durée : 1h	Examen écrit sur 15 points - Durée : 1h
	Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)	Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)
	Coefficient: 1 6 ECTS	Coefficient: 1 5 ECTS
UE 3 « Méthodes de gestion de données massives et complexes » (5 ECTS)	Contrôle continu sur 5 points : Présentation orale et discussion critique d'un article scientifique	Contrôle continu sur 5 points : Présentation orale et discussion critique d'un article scientifique
	Examen écrit sur 15 points - Durée : 1h	Examen écrit sur 15 points - Durée : 1h
	Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)	Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)
	Coefficient : 1 6 ECTS	Coefficient : 1 5 ECTS

UE 4 « Processus physiopathologiques : imagerie quantitative, moléculaire et vectorisation » (5 ECTS)	Examen écrit - Durée : 1h Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3) Coefficient : 1 6 ECTS	Examen écrit - Durée : 1h Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3) Coefficient : 1 5 ECTS
UE 5 « Procédures médicales et chirurgicales assistées par ordinateur » (5 ECTS)	Examen écrit - Durée : 1h Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3) Coefficient : 1 6 ECTS	Examen écrit - Durée : 1h Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3) Coefficient : 1 5 ECTS
UE 6 « Méthodes en recherche clinique » 2 ECTS	UE non existante Nécessité d'harmonisation avec les universités de Rennes, Nantes et Brest UE non existante	Contrôle continu consistant en 1 rapport bibliographique (sur 10 points) et 1 présentation orale d'un article scientifique (sur 10 points) Validation de l'UE par une note ≥ à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3) Coefficient : 0,2 2 ECTS
UE 7 « Conférences » 3 ECTS	UE non existante Nécessité d'harmonisation avec les universités de Rennes, Nantes et Brest UE non existante	Participation à 18h de conférences à thématique signaux et images en biologie et médecine Validation de l'UE par validation de présence 3 ECTS